



Politique de sélection de l'aide à l'élite de Magog

- La sélection du patineur se fera selon les résultats de l'année de référence, c'est-à-dire du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année pour laquelle est allouée la bourse. Par exemple, les résultats obtenus du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 serviront pour la demande de bourse 2011-2012.
- Le patineur doit avoir participé aux compétitions provinciales de l'année de référence des résultats.
- Le patineur doit participer à l'ensemble des compétitions proposées dans sa catégorie. (Championnats d'été, sous-sections (Georges-Éthier), Championnats de section). Si le patineur est blessé, la participation peut-être créditée, s'il a participé à au moins une des compétitions mentionnées plus haut durant l'année de référence.
- Le patineur doit continuer à participer aux compétitions provinciales de l'année courante. En cas de blessure, toutes les compétitions provinciales de l'année courantes peuvent lui être créditées.
- Le patineur sera automatiquement sélectionné, s'il fait parti de l'équipe du Québec ou bien s'est classé dans les 8 premiers de sa catégorie aux championnats de section de l'année de référence.
- Si le patineur compétitionne dans une catégorie où il doit faire plusieurs programmes lors des compétitions provinciales, il sera sélectionné avant les patineurs provinciaux des catégories ayant un seul programme.
- Si un patineur est éligible à un plus grand nombre de compétition provinciale, alors il sera sélectionné en premier.
- Si plus de 3 patineurs à égalité, le Club s'engage à compléter le montant de la bourse pour le 4^e et s'il y a lieu le 5^e patineur.
- La catégorie supérieure prédomine dans le choix du patineur.

Adopté par le C.A. le 07/10/2014